

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur l'autorisation d'organisation d'une bourse des armes de collection et Militaria Allée du Chemin Vert Le Trèfle

65/POL/202

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10,
- Vu** la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression ou recel et organisant la vente ou l'échange d'objet mobiliers,
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 novembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 précité,
- Vu** les circulaires préfectorales en date du 2 avril 1998, du 3 décembre 1997, du 16 avril 1996, du 13 juillet 1995, du 6 juillet 1995, du 26 octobre 1993 et du 24 juin 1993,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Thierry JOUSSON, Président des Associations Rhin & Sundgau / CCMM sises 22 rue de Rumersheim 68490 Chalampé, en date du 27 février 2026,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une vente au déballage dédiée à la vente d'objets militaires anciens, il y a lieu d'autoriser une bourse d'objets militaires anciens dans les locaux du Trèfle situés Allée du Chemin Vert, le samedi 04 avril 2026 de 09h00 à 17h00.

ARRÊTÉ

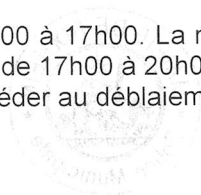
Article 1er :

Monsieur Thierry JOUSSON, Président des Associations Rhin & Sundgau / CCMM dont le siège social est situé 22 rue de Rumersheim 68490 Chalampé, est autorisé à organiser une vente au déballage d'objets militaires anciens dans les locaux du Trèfle situés Allée du Chemin Vert à Rixheim, le samedi 04 avril 2026 de 09h00 à 17h00.

Article 2 :

La vente est autorisée de 9h00 à 17h00. La mise en place des marchandises et objets divers aura lieu à partir du vendredi 03 avril 2026 de 17h00 à 20h00 et le samedi 04 avril 2026 de 06h30 à 08h30.

Les organisateurs feront procéder au déblaiement des déchets laissés sur place par les vendeurs



P.B

Article 3 :

Monsieur Thierry JOUSSON tiendra un registre côté et paraphé par le Maire de la ville de Rixheim permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 et selon modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1988.

Article 4 :

Le registre prescrit à l'article 3 sera tenu à la disposition des services de Police et Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes ainsi que des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans un délai de huit jours, il sera déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse.

Article 5 :

Monsieur Thierry JOUSSON, Président des Associations organisatrices, devra délivrer une autorisation personnelle et nominative à chaque exposant après inscription au registre visé à l'article 3 du présent arrêté indiquant notamment les jours et lieux de la manifestation.

Article 6 :

La délivrance des autorisations sera limitée aux seuls habitants de la Commune et pourra être étendue aux habitants du canton administratif dont dépend la Ville de Rixheim (Circulaire Préfectorale du 26 octobre 1993).

Article 7 :

Monsieur Thierry JOUSSON, Président des Associations Rhin & Sundgau / CCMM, devra se conformer aux règles sanitaires liées au COVID-19, vigueur le jour de la vente au déballage.

Article 8 :

Ces mesures s'appliqueront le samedi 04 avril 2026.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Thierry JOUSSON, Président des Associations Rhin & Sundgau / CCMM sises 22 rue de Rumersheim 68490 Chalampé.

Fait à Rixheim le 02 mars 2026.

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Patrick BOUTHERIN